

RÈGLEMENT GENERAL DU JEU FETE DES MERES
DUPARC SAINTE MARIE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 93 886 501 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu in situ dans la galerie (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 17 au 24 mai 2025 inclus et accessible uniquement dans le centre commercial DUPARC Sainte-Marie, 43 rue Michel Ange 97438 Sainte-Marie, lundi de 10h à 20h et du mardi au samedi de 08h30 à 20h.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à l'Île de La Réunion à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible uniquement dans le centre DUPARC SAINTE MARIE mentionné dans l'article 1.

Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction du centre ou sur duparc-sainte-marie.re.

2.3 Une seule participation par achat et par personne est autorisée, cependant plusieurs participations peuvent être effectuées pendant toute la durée de l'opération si plusieurs achats ont été effectués. Le nombre de participation est défini par le nombre de ticket de caisse. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnements sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.3 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1 Ce Jeu aura lieu du samedi 17 au samedi 24 mai 2025 inclus et sera accessible selon les horaires d'ouverture du centre mentionnée dans l'article 1. Les horaires d'ouvertures sont accessibles sur le site internet du centre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

4.1 Pour participer au Jeu, le participant est invité à se rendre dans le centre organisateur du Jeu entre le 17 et le 24 mai 2025.

Le participant doit remplir un bulletin papier en remplissant les champs : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail et téléphone. Une fois le formulaire rempli il est nécessaire de le placer dans l'urne située dans le centre en face de la boutique SACAGE.

Sera notamment refusée de plein droit, tout formulaire où le participant n'aura pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractères obligatoires.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Le Jeu désignera 3 gagnants sur tirage au sort.

5.2 Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu dans un délai de cinq jours à compter du tirage au sort le lundi 26 mai. Ce tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire et désignera les gagnants du Jeu.

5.3 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain avec les pièces justificatives demandées (pièces justificatives détaillées dans l'article 6).

Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : LOT(S)

6.1 Il y a 3 lots à gagner composés tels que :

LOT 1 – VALEUR TOTALE : 254.90€

MAISON DU MONDE	1 Carte cadeau	100,00 €
PALAIS DES THES	une boîte de thé parfumé	9,90 €
DUPARC	20 BONS D4ACHATS prim prim 5€	100,00 €
BALABOOSTE	1 panier accessoires/bijoux	35,00 €
SAMOUSSAS TAILOU	20 SAMOUSSAS	10,00 €

LOT 2 – VALEUR TOTALE : 188.00€

MADO	1 eau de toilette 100ml IDOLE de LANCOME	128,00 €
DUPARC	10 BONS D4ACHATS prim prim 5€	50,00 €
SAMOUSSAS TAILOU	20 SAMOUSSAS	10,00 €

LOT 3 – VALEUR TOTAL : 115.30€

YVES ROCHER	1 coffret Essence Botanique	55,30 €
DUPARC	10 BONS D4ACHATS prim prim 5€	50,00 €
SAMOUSSAS T/	20 SAMOUSSAS	10,00 €

6.2 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ne seront ni reprises, ni échangées.

6.3 Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur pour récupérer le gain

6.4 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.5 Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.6 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.7 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel son prénom et l'initiale de son nom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et à La Réunion et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

9.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

9.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

9.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). [Retrouvez sur le site internet de la Galerie, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.](#)

ARTICLE 10 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : MERCIALYS, 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

Le Règlement pourra être consulté aux bureaux de la direction de la Galerie.

Les frais d'envoi postal de la demande de Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11 : Additifs au Règlement

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.